
Conditions Générales de Vente (CGV) — MECA8760

SAS MECA8760 — applicables lorsque MECA8760 vend des Biens ou des Prestations.

Applicables à compter du 13/10/2026 — indice A

Article 1 — Objet

1.1. Les présentes CGV régissent les ventes de Biens (pièces mécaniques, ensembles, kits, outillage) et les Prestations (conseil, conception 3D, mise en plan, industrialisation, usinage à façon) réalisées par MECA8760 au profit d'un client professionnel (ci-après « le Client »).

1.2. Elles complètent le tronc commun et sont précisées, le cas échéant, par les Conditions particulières propres à chaque affaire.

Article 2 — Proposition commerciale et révision du prix

2.1. **Contenu contractuel.** La proposition commerciale définit le périmètre, les quantités, les prix, les délais et les remarques techniques ou commerciales. Les remarques portées sur la proposition commerciale et sur l'accusé de réception de commande (AR) sont contractuelles et prévalent sur les documents de fabrication et spécifications du Client.

2.2. **Validité.** Sauf mention contraire, la proposition commerciale est valable **sept (7) jours**. Au-delà, elle peut être révisée.

Le prix d'une proposition commerciale peut évoluer, tant qu'elle n'est pas acceptée, en fonction :

- du coût de l'**énergie** ;
- du coût, du cours et de la disponibilité de la **matière** ;
- des **variations de taux** (taux de change et taux d'intérêt ou de financement) ;
- des **aléas techniques internes** (capacité, disponibilité des moyens, contraintes de gamme).

2.3. **Révision en cours d'exécution - imprévision.** Pour les commandes à exécution prolongée ou les contrats-cadres, si, postérieurement à la date de la commande, le coût des matières, de l'énergie ou des approvisionnements ou de tout autre élément déterminant varie de manière significative et imprévisible, les Parties se rapprochent pour adapter le prix, conformément à l'article 1195 du Code civil. À défaut d'accord, la commande peut être suspendue ou résiliée pour les quantités non encore engagées, sans indemnité.

Article 3 — Prix, TVA, transport

3.1. Les prix sont libellés en euros, hors taxes, et majorés de la TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

3.2. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la prise de commande. MECA8760 s'engage à facturer aux prix figurant sur l'accusé de réception de commande.

Article 4 — Commande et accusé de réception

4.1. La commande n'est réputée acceptée qu'à compter de l'envoi par MECA8760 d'un accusé de réception de commande (AR) qui fixe définitivement les conditions d'exécution (quantités, prix, délais, remarques techniques). Les présentes CGV, complétées le cas échéant par les conditions particulières, prévalent sur les conditions d'achat du client, sauf accord écrit de MECA8760 sur des stipulations contraires identifiées.

4.2. **Régime gradué de l'AR — droits et devoirs de chaque Partie.**

Cas 1 — AR conforme. Lorsque l'AR est conforme à la proposition commerciale ou aux **conditions historiques** du Client, le Client dispose de **48 heures ouvrées** à compter de l'envoi de l'AR pour le signaler par écrit toute

divergence ou contestation. Passé ce délai, et à défaut de contestation, la commande est **réputée définitivement acceptée** aux conditions de l'AR.

Cas 2 — AR modifié. Lorsque l'AR s'écarte de la proposition commerciale ou des conditions historiques, MECA8760 a le **devoir de notifier explicitement et par écrit les modifications apportées**, de façon qu'elles soient identifiables en tant que telles. Le Client dispose alors de **72 heures ouvrées** à compter de l'envoi de l'AR pour les contester par écrit. Passé ce délai, la commande est **réputée définitivement acceptée**.

Sanction du défaut de notification. À défaut de notification explicite d'une modification, le délai de 48 heures ouvrées ne court pas et la modification **n'est pas opposable** au Client.

Conditions historiques. On entend par conditions historiques, de façon non limitative : le prix enregistré en base pour la référence concernée, les conditions contractuelles antérieures, les plans 2D et fichiers 3D précédemment validés, les propositions commerciales antérieures liées au produit, ainsi que les échanges écrits antérieurs relatifs à sa fabrication.

4.3. MECA8760 n'est pas tenue d'accepter, en cours d'exécution, de nouvelles exigences sans contrepartie de délai et/ou de prix. Conformément à l'article 3.4 du tronc commun, toute exigence nouvelle n'est prise en compte qu'après confirmation écrite de MECA8760.

Article 5 — Objet de l'engagement et référentiel contractuel exclusif

5.1. **Périmètre de l'engagement.** MECA8760 s'engage à livrer des Biens **conformes aux documents contractuels** : Conditions particulières, plans cotés, spécifications écrites du Client, normes expressément appelées sur ces documents. La conformité s'apprécie **pièce par pièce** au regard de ces seuls documents.

5.2. **Référentiel contractuel exclusif.** La conformité s'apprécie **exclusivement** au regard des documents contractuels.

Ne sont pas opposables à MECA8760 : les « règles de l'art », l'« état de l'art », les usages de la profession, les standards internes du Client, ses attentes implicites, ainsi que toute exigence fonctionnelle qui ne serait pas exprimée par **une cote, une tolérance ou une norme expressément désignée** sur un document contractuel.

Une caractéristique non cotée n'est pas une caractéristique exigée. Une norme n'acquiert de valeur contractuelle que si elle est expressément appelée sur un document contractuel ; sa seule mention sur un document interne, technique ou d'usage ne suffit pas.

5.3. **Pièce modèle, échantillon et prototype.** La remise d'une pièce modèle, d'un échantillon, d'un prototype ou d'une pièce d'origine constitue un **support d'information et non un document contractuel**.

Elle ne peut fonder aucune exigence dimensionnelle, géométrique, d'aspect ou de matière qui ne soit pas cotée ou spécifiée par écrit sur un document contractuel : la présence d'une caractéristique sur la pièce modèle ne vaut pas exigence.

Exceptions. La pièce remise acquiert valeur contractuelle : (a) sur mention expresse à la commande ou à l'AR ; ou (b) s'il s'agit d'un **étalon calibré**, accompagné d'un certificat émis par un organisme accrédité (type COFRAC), et dans les seules limites de ce certificat.

5.4. **Plans et spécifications du Client.** Le Client garantit l'exactitude et la complétude des plans, modèles et spécifications qu'il fournit, et assume la responsabilité de toute erreur, omission ou insuffisance de définition.

5.5. **Limite de l'engagement — objectifs du Client.** MECA8760 ne garantit pas l'aptitude du Bien à l'usage final, au montage ou à l'assemblage du Client, ni le résultat fonctionnel d'un ensemble dont elle ne réalise pas l'intégration.

La **définition fonctionnelle** (cotes fonctionnelles, chaînes de cotes, jeux d'assemblage, choix de conception) relève de la responsabilité du Client, sauf mission de conception expressément confiée et facturée à MECA8760.

5.6. Liberté des moyens. L'engagement de MECA8760 porte sur la **conformité du Bien livré** aux documents contractuels, et sur elle seule.

Le **choix des moyens** mis en œuvre pour y parvenir lui appartient entièrement et librement : procédés, machines, gammes de fabrication, organisation, sources d'approvisionnement et **recours à la sous-traitance**. Ce libre choix s'exerce dans le respect des dispositions légales applicables et des obligations de confidentialité de l'article 6 du tronc commun.

Le Client ne peut imposer un moyen déterminé qu'aux termes d'une **mention expresse** dans les documents contractuels.

Confidentialité des procédés. MECA8760 **n'est pas tenue de divulguer** ses procédés, gammes de fabrication, programmes, moyens, organisation, ni l'identité de ses sous-traitants. Cette divulgation relève de sa **seule discrétion**.

Réserve. Elle ne peut être refusée lorsqu'elle est nécessaire à la **preuve de la conformité** du Bien, à la **traçabilité** exigée par les documents contractuels ou par la SPEC01, ou lorsqu'elle est imposée par une **obligation légale ou réglementaire**.

5.7. Garantie de propriété intellectuelle du Client. Le Client garantit que les plans, modèles, spécifications et pièces qu'il communique à MECA8760 **ne portent atteinte à aucun droit de tiers** (brevet, dessin, modèle, marque, savoir-faire, droit d'auteur).

Il **garantit MECA8760 contre toute action, réclamation ou condamnation** qui serait engagée à ce titre par un tiers, et en supporte l'intégralité des conséquences, y compris les frais de défense.

5.8. Devoir de conseil. MECA8760 signale au Client toute incohérence ou insuffisance **manifeste** qu'elle décèle dans les documents fournis, dans la limite de son domaine de compétence et des informations en sa possession. Cette obligation est une obligation de moyens ; elle ne transfère pas à MECA8760 la responsabilité de la conception.

Article 6 — Biens et matières confiés par le Client

6.1. Définition et propriété. Lorsque le Client remet à MECA8760 une matière, un brut, une pièce, un mécano-soudé, un montage, un ensemble mécanique, un outillage ou un moyen (le « bien confié »), celui-ci demeure la propriété du Client.

6.2. Transfert de garde et contrôle. La garde du bien confié est transférée à MECA8760 à sa réception sur site, **sous réserve d'un contrôle de cohérence** (quantité, nature, état apparent). Toute anomalie est signalée au Client. La responsabilité de MECA8760 ne peut être engagée au titre d'un vice non décelable à réception.

6.3. Conformité de la matière fournie. Le Client garantit que le bien confié est conforme, certifié et apte à la fabrication demandée (nuance, traitement, état, dimensions). MECA8760 n'est pas tenue de vérifier la composition ou les caractéristiques internes du bien confié.

6.4. Conservation et conditions de stockage. MECA8760 assure une garde raisonnable du bien confié pendant la durée de la fabrication. Elle ne répond pas des dégradations résultant de la nature même du bien, d'un défaut préexistant, ou d'une durée de séjour prolongée du fait du Client (notamment oxydation, corrosion, déformation).

Conditions de stockage garanties. MECA8760 stocke les Biens et les biens confiés dans un local d'atelier couvert, en **atmosphère non contrôlée** (ni température, ni hygrométrie régulées). Elle ne garantit aucune condition de conservation au-delà.

Au-delà de trente (30) jours suivant la mise à disposition de la pièce finie, ou suivant la fin de la fabrication pour un bien confié, MECA8760 peut **facturer des frais de stockage**. Passé ce délai, sa responsabilité au titre de la

conservation est **limitée aux dommages résultant de sa faute prouvée**, à l'exclusion des dégradations liées au simple écoulement du temps, aux conditions normales de stockage ci-dessus, ou à la nature même du Bien.

Fin de la garde. Au-delà de **six (6) mois** sans enlèvement malgré mise en demeure, MECA8760 peut, après un préavis écrit de trente (30) jours, mettre fin à la garde : les Biens sont alors tenus à disposition **aux frais et risques du Client**, qui reste redevable des frais de stockage.

6.5. Chutes et rebuts. Sauf demande écrite du Client à la commande, les chutes, copeaux et rebuts ne sont pas restitués.

6.6. Risque financier et assurance des biens confiés.

Répartition du risque. Le bien confié demeurant la propriété du Client, **il appartient au Client d'en assurer la valeur**. Le prix de la prestation de MECA8760 est établi **sans intégrer la valeur du bien confié** ni celle des composants incorporés : il ne comporte aucune prime de risque à ce titre. Le client demeure responsable de l'assurance des biens qu'il confie à MECA8760, sauf stipulation contraire expresse en conditions particulières.

Déclaration de valeur. Le Client déclare la valeur des biens confiés lors de leur remise. À défaut de déclaration, il ne peut opposer à MECA8760 une valeur qu'il n'a pas déclarée.

Plafond. En conséquence, et par exception à l'article 8.3 du tronc commun, la responsabilité de MECA8760 en cas de perte, destruction ou détérioration d'un bien confié résultant de sa faute prouvée est **plafonnée au montant hors taxes de la prestation concernée** — et non à la valeur du bien confié, du mécano-soudé, du montage ou de l'ensemble. Ce plafond ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Vol, incendie et sinistre. En cas de vol, d'incendie, de dégât des eaux ou de tout autre sinistre affectant un bien confié, la responsabilité de MECA8760 est **limitée à sa faute prouvée** — notamment un défaut de mesures de sécurité raisonnables — et demeure en tout état de cause plafonnée dans les conditions ci-dessus.

MECA8760 s'engage, en pareil cas, à **déclarer le sinistre sans délai** à son assureur, à en informer immédiatement le Client, et à déposer plainte lorsque les circonstances le justifient.

Il appartient au Client d'assurer ses biens confiés contre ces risques.

Transfert du risque à la valeur. Le Client peut demander que MECA8760 porte le risque à hauteur de la valeur du bien confié : ce transfert fait l'objet d'un **accord-cadre ou d'une mention expresse à la commande**, assorti d'une contrepartie tarifaire.

Article 7 — Exécution et transformation du bien confié

7.1. Risque de la matière. L'usinage transforme irréversiblement le bien confié. Lorsque la non-conformité d'une pièce résulte du bien confié par le Client (nuance, traitement, défaut interne, hors-cote du brut), le rebut est à la charge du Client, qui reste **redevable du travail réalisé** par MECA8760.

7.2. Obligation de signalement. Si MECA8760 décèle, avant ou pendant l'usinage, un doute manifeste sur l'aptitude du bien confié, elle en informe le Client et peut suspendre l'exécution dans l'attente de ses instructions, sans que ce retard lui soit imputable.

7.3. Plafond de responsabilité. En cas de faute prouvée de MECA8760 ayant détruit ou détérioré le bien confié, sa responsabilité est limitée dans les conditions de l'**article 6.6** des présentes CGV, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

Article 8 — Livraisons, partiels et facturation associée

8.1. Délais. Les délais de livraison sont donnés à **titre indicatif**, sauf lorsqu'ils sont **expressément confirmés comme fermes par MECA8760 sur l'accusé de réception de commande**. Un retard raisonnable sur un délai indicatif n'ouvre droit ni à indemnité ni à annulation.

8.2. Retard sur un délai ferme — réponse graduée. Lorsqu'un délai a été **expressément confirmé comme ferme sur l'AR**, le retard imputable à MECA8760 est traité comme suit :

- **Alerte : aucune pénalité.** Si MECA8760 anticipe un risque de retard et en informe le Client dès qu'elle en a connaissance, les Parties replanifient ensemble.
- **Délai de grâce : aucune pénalité.** MECA8760 dispose de **cinq (5) jours ouvrés** au-delà du délai ferme pour rattraper le retard.
- **Pénalité.** Au-delà du délai de grâce, MECA8760 doit au Client une pénalité de **0,3 % du montant HT de la fraction en retard par jour ouvré, plafonnée à 5 %** du montant HT de cette fraction.

Recours exclusif. Cette pénalité a le caractère de dommages et intérêts forfaitaires et constitue la **seule et unique indemnisation** due par MECA8760 au titre d'un retard de livraison, à l'exclusion de tout autre dommage, notamment indirect (article 2 et article 8.2 du tronc commun).

Exonérations. Aucune pénalité n'est due lorsque le retard résulte du fait du Client (matière, biens confiés, plans, validations ou acompte fournis tardivement), d'une demande de modification de sa part, ou d'un cas de force majeure.

8.3. Livraisons partielles — liberté de MECA8760. MECA8760 peut, à sa libre appréciation, expédier et facturer les quantités produites par **livraisons partielles**, sans condition de seuil ni de tolérance de quantité.

Le Client peut **refuser une livraison partielle** ou en demander le décalage, **par écrit (courriel) au moment de l'envoi du bon de livraison** ; MECA8760 accède alors à cette demande (par exemple : décalage d'une expédition de fin de mois au mois suivant pour des raisons de facturation du Client).

8.4. Commande complète — expédition et facturation obligatoires. Lorsque MECA8760 livre une **commande complète dans le délai confirmé à l'AR**, l'expédition et la facturation correspondantes sont **obligatoires** : le Client ne peut ni les refuser ni en demander le décalage.

8.5. Reliquats. Chaque livraison partielle constitue une exécution distincte, due et facturable à sa date. Les reliquats sont livrés au fur et à mesure de leur disponibilité.

8.6. Transfert de risque. Les Biens sont vendus **départ usine** : le risque est transféré au Client dès la mise à disposition ou l'enlèvement. Une autre répartition (Incoterm ICC en vigueur) peut être convenue au cas par cas dans les Conditions particulières.

8.7. Réserves transport. Les manquants ou détériorations survenus lors du transport doivent être réservés **de façon précise** sur le bon de livraison à réception, puis confirmés par écrit dans les **cinq (5) jours ouvrés**, avec les éléments d'identification du transport et les photographies utiles.

Ce délai vaut pour la réclamation adressée à MECA8760. L'action du Client **contre le transporteur** relève de son propre régime légal, dont les délais sont plus courts et dont le Client fait son affaire.

Article 9 — Réception, contrôle et acceptation

Les présentes CGV régissent des relations **entre professionnels**, portant sur des **pièces techniques, spécifiques et sur mesure**, fabriquées d'après les documents du Client, non standard et non revendables à des tiers. Le Client est un **acheteur professionnel de la mécanique**, disposant des compétences techniques nécessaires au contrôle des Biens livrés. Les obligations du présent article sont la contrepartie directe de cette nature : elles ne sauraient être appréciées comme celles d'une vente de produits standard à un acheteur non professionnel.

9.1 — Les trois régimes de réclamation

Chaque événement relève d'un **seul régime**. Les délais ci-dessous sont exprimés en **jours ouvrés** et courent à compter de la livraison, sauf mention contraire.

Événement	Ce que doit faire le Client	Délai	À défaut
1. Avarie ou manquant de transport	Réserves précises sur le bon de livraison à réception, puis confirmation écrite	5 jours ouvrés (article 8.7)	Perte du bénéfice des garanties contractuelles pour cet évènement
2. Non-conformité décelable sur une caractéristique STABLE (quantité, référence, indice, cote, dimension, filetage, géométrie)	Contrôle et réclamation écrite motivée	15 jours ouvrés (art. 9.2), et en tout état de cause avant toute mise en œuvre	Biens réputés acceptés — Perte du bénéfice des garanties contractuelles pour cet évènement
3. Défaut sur une caractéristique ALTÉRABLE (état de surface, aspect, rayures, chocs, oxydation)	Réserves écrites à réception, avant toute manipulation	À réception (article 9.4)	Perte du bénéfice des garanties contractuelles pour cet évènement
4. Défaut non décelable à la réception	Réclamation écrite dès la découverte	15 jours ouvrés à compter de la découverte , dans la limite de la garantie de 3 mois (article 10)	Perte du bénéfice des garanties contractuelles pour cet évènement

Caractéristiques stables et altérables. Les caractéristiques **stables** (dimensions, cotes, filetages, géométrie) ne sont pas affectées par la manipulation : elles relèvent du régime 2. Les caractéristiques **altérables** (état de surface, aspect, rayures, chocs, oxydation) se dégradent par le seul fait de la manipulation, du contrôle, de l'appairage, du stockage ou du transport : elles relèvent **exclusivement du régime 3** et de l'article 9.4, à l'exclusion du délai de contrôle de l'article 9.2.

Règle d'articulation. En cas de mise en œuvre du Bien, le délai de contrôle **cesse de courir** : l'acceptation est acquise dans les conditions de l'article 9.3, quel que soit le délai restant.

9.2 — Devoir de contrôle à réception

a) Obligation de contrôle. Le Client a l'**obligation** de contrôler et d'inspecter les Biens **dès leur réception**, et **avant toute mise en œuvre**.

b) Délai. Ce contrôle doit être achevé et toute réclamation formulée dans un délai de **quinze (15) jours ouvrés** à compter de la livraison. Passé ce délai, les Biens sont **réputés acceptés**.

c) Prolongation. Lorsque le contrôle est engagé et ne peut être achevé dans ce délai, le Client peut demander **par écrit, et avant l'expiration du délai initial**, une **prolongation unique de dix (10) jours ouvrés**. Le délai de contrôle ne peut en aucun cas excéder **vingt-cinq (25) jours ouvrés** au total.

d) Indépendance du paiement. La conduite d'un contrôle, sa prolongation ou une réclamation en cours **n'affectent en rien l'exigibilité des factures**, conformément à l'article 12.12.

9.3 — Contrôle, mise en œuvre et acceptation

a) Contrôle non destructif — libre, et ne vaut pas acceptation. Les opérations de contrôle (métrologie, contrôle visuel, dimensionnel, au calibre, y compris à 100 % du lot) constituent l'exécution de l'obligation prévue à l'article 9.2. **Elles ne valent pas acceptation** et n'emportent aucune renonciation.

b) Contrôle destructif — interdit sauf accord écrit. Le contrôle destructif n'est admis que s'il a fait l'objet d'un **accord écrit à la commande**, fixant la quantité de pièces concernées et leur sort. À défaut d'accord, il vaut mise en œuvre.

c) Montage, intégration et essai fonctionnel — valent mise en œuvre, sauf accord écrit. Le montage d'un composant sur le Bien, son intégration dans un ensemble ou un système, ou sa mise en service aux fins d'essai valent **mise en œuvre**, sauf accord écrit préalable entre les Parties, formalisé dans les documents contractuels.

Lorsqu'un essai est réalisé avec des composants, moyens ou opérations fournis ou exécutés par le Client ou par un tiers, **il incombe au Client d'établir que le défaut allégué préexistait à cet essai et n'en résulte pas.** À défaut, la réclamation est irrecevable.

d) La mise en œuvre vaut acceptation. Toute mise en œuvre ou transformation d'un Bien vaut **réception et acceptation** de ce Bien, et **renonciation à contester** les défauts qu'un contrôle raisonnable de réception aurait permis de déceler.

e) Emploi partiel — indivisibilité du lot. La mise en œuvre, le montage, l'essai fonctionnel ou la transformation de **tout ou partie d'un lot** vaut, sauf preuve contraire, réception et acceptation du **lot dans son intégralité pour les défauts décelables à la réception**. Le Client ne peut ni scinder sa commande a posteriori, ni conserver une fraction du lot en refusant le solde, ni exiger la reprise ou le remboursement des pièces non employées.

Exception. L'indivisibilité ne s'applique pas lorsque le contrôle révèle une **non-conformité avérée, prouvée et imputable à MECA8760, affectant le lot dans son ensemble** (défaut de série, de lot matière ou de réglage).

Verrou. Le Client qui découvre une non-conformité doit **cesser immédiatement toute mise en œuvre**, en informer MECA8760 sans délai et conserver le solde du lot en l'état. **La poursuite de la mise en œuvre après découverte vaut acceptation du lot.**

9.4 — Caractéristiques altérables

L'**état de surface (Ra), l'aspect, l'absence de rayures, de chocs et d'oxydation** sont des caractéristiques **par nature altérables** par la manipulation, le contrôle, l'appairage, le stockage et le transport.

Toute réclamation portant sur ces caractéristiques n'est recevable que si elle est formulée **à réception, avant toute manipulation**, et si le Bien est conservé dans un état permettant l'expertise contradictoire.

Passé ce stade, le défaut allégué **ne peut être imputé à MECA8760**, son origine ne pouvant plus être établie.

Les **caractéristiques stables** (dimensions, cotes, filetages, géométrie) demeurent contestables dans les conditions et délais de l'article 9.1.

9.5 — Conservation de la preuve et expertise contradictoire

Aucune réclamation n'est recevable si le Client a rendu impossible l'expertise contradictoire du Bien **dans son état de livraison** (Bien transformé, modifié, monté ou non conservé).

Il appartient au Client d'établir que le défaut est imputable à MECA8760 et qu'il **préexistait à toute opération de sa part**.

9.6 — Conservation et restitution des pièces litigieuses

a) Conservation. Dès sa réclamation, le Client conserve les pièces concernées **en l'état** : sans les monter, transformer, détruire ni céder. Il les tient à disposition de MECA8760.

b) Fin de la conservation. Cette obligation cesse au premier des deux événements suivants : la **restitution** des pièces, ou l'**expiration d'un délai de trente (30) jours** sans demande de restitution ni d'expertise de la part de MECA8760. Passé ce délai, le Client est libéré de son obligation de conservation.

c) Restitution. Lorsque MECA8760 demande la restitution, le Client dispose de **cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande écrite** pour expédier les pièces. Le délai de 5 jours ouvrés **ne court qu'à compter de cette demande** ; en l'absence de demande, seule l'obligation de conservation s'applique.

d) Portée. Toute pièce déclarée non conforme, faisant l'objet d'un litige, d'un avoir, d'un refus ou d'un non-paiement doit être restituée à MECA8760, **y compris après le solde du litige**. Le Client ne peut ni la conserver, ni l'utiliser, ni la détruire, ni la céder à un tiers.

e) Sanction. À défaut de restitution dans le délai, les pièces sont **réputées acceptées et dues** : elles sont facturées, ou l'avoir consenti est annulé. **Aucun avoir ni remboursement n'est définitivement acquis au Client tant que les pièces n'ont pas été restituées.**

f) Transport retour. Les frais sont supportés par la Partie **responsable de la non-conformité** : par MECA8760 si celle-ci est avérée et de son fait, par le Client dans le cas contraire.

9.7 — Droit de MECA8760 de proposer une solution

En cas de non-conformité alléguée, le Client **notifie par écrit** la non-conformité **ainsi que ses contraintes réelles et vérifiables** : date impérative, quantités, criticité, conséquences.

MECA8760 dispose alors d'un délai de **24 heures ouvrées en cas d'urgence caractérisée**, et de **48 à 72 heures ouvrées** en régime standard, pour **proposer une solution** répondant à ces contraintes (retouche, tri, re-fabrication d'urgence, dépannage partiel, transport express).

Aucune annulation, aucune refacturation, aucune réclamation financière n'est recevable si le Client n'a pas mis MECA8760 en mesure de proposer une solution. Les contraintes invoquées doivent être réelles et vérifiables : une contrainte non justifiée ne peut fonder une réclamation.

9.8 — Demandes de dérogation

Toute demande de dérogation doit recevoir une réponse dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**. À défaut de réponse dans ce délai, la dérogation est **réputée acceptée**, sauf si la demande n'a pas été effectivement adressée au bon destinataire.

Article 10 — Garantie

10.1. Objet. MECA8760 garantit la conformité des Biens aux documents contractuels. En cas de non-conformité avérée et imputable à MECA8760, elle reprend ou remplace les pièces concernées à ses frais, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

10.2. Durée, dénonciation et articulation avec l'article 9. La garantie est limitée à **trois (3) mois** à compter de la livraison et couvre **exclusivement les défauts non décelables** lors du contrôle de réception prévu à l'article 9.

Délai de dénonciation. Le Client doit dénoncer le défaut par écrit dans un délai de **quinze (15) jours ouvrés à compter de sa découverte**, et en tout état de cause dans la limite des trois (3) mois de garantie. Passé ce délai, la réclamation est irrecevable.

Elle **ne s'applique pas** :

- aux défauts qu'un contrôle de réception aurait permis de déceler ;
- aux Biens mis en œuvre sans contrôle préalable (article 9.3) ;
- lorsque l'expertise contradictoire n'est plus possible (article 9.5) ;
- aux caractéristiques altérables réclamées après manipulation (article 9.4).

Dans ces cas, l'article 9 s'applique et la réclamation est irrecevable. **La garantie ne rouvre pas ce que l'acceptation a fermé.**

10.3. Exclusions. Sont exclus de la garantie : les préjudices indirects ; l'usure normale ; les défauts résultant d'un stockage, d'une manipulation, d'une transformation ou d'un usage non conformes par le Client ; l'oxydation, la corrosion ou la déformation apparues après livraison du fait du Client ; les non-conformités résultant des documents, plans ou biens confiés par le Client.

10.4. **Garantie légale.** La garantie légale des vices cachés s'applique dans les limites de la loi. Entre professionnels de même spécialité, les Parties conviennent qu'elle est aménagée et limitée dans les conditions du présent article qui définissent de manière claire et équilibrée l'étendue, la durée et les conditions de mise en œuvre des garanties accordées par MECA8760.

Article 11 — Facturation et paiement

11.1. **Moyen de paiement.** Les règlements s'effectuent **exclusivement par virement bancaire électronique**. Les chèques ne sont pas acceptés.

La date de paiement retenue est celle de la **réception effective des fonds** sur le compte de MECA8760, et non celle de l'ordre de virement.

Vigilance bancaire. Les coordonnées bancaires de MECA8760 sont exclusivement celles figurant sur la facture. Tout changement d'IBAN annoncé par un autre canal doit être vérifié par appel à un contact connu de MECA8760 avant tout paiement.

Les factures sont émises et transmises conformément à la réglementation en vigueur, y compris, selon le calendrier légal applicable, par voie électronique via une plateforme agréée.

11.2. Conditions de règlement.

- **Nouveau client :** règlement **pro-forma** ou **paiement à la commande**, jusqu'à ce que le **montant cumulé facturé atteigne 5 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les conditions de droit commun (30 jours net) s'appliquent.
- **Ensuite, par défaut : 30 jours net.**
- **30 jours fin de mois le 15 :** possible uniquement par **dérogation expresse**, négociée et formalisée.
- **Réactivation.** Tout Client n'ayant fait l'objet d'**aucune facture émise depuis plus de douze (12) mois** repasse **de plein droit en proforma** pour sa commande suivante.

11.3. **Escompte.** **Aucun escompte n'est accordé** en cas de paiement anticipé.

11.4. **Acompte.** MECA8760 peut subordonner le lancement d'une commande au versement d'un **acompte**, apprécié **au cas par cas** en fonction du risque (nouveau Client, historique de paiement, encours, spécificité de la commande, engagement matière).

Le montant et les conditions de l'acompte sont fixés dans la proposition commerciale ou l'AR et relèvent des Conditions particulières. **Aucun seuil automatique** n'est prévu par les présentes.

11.5. **Partiels.** Chaque livraison partielle est facturée à sa date et payable à l'échéance qui lui est propre.

Article 12 — Retard de paiement, impayés et réserve de propriété

12.1. **Pénalités de retard.** Tout retard de paiement entraîne **de plein droit**, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées sur le montant TTC restant dû, à compter du jour suivant l'échéance, au **taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage**, sans que ce taux puisse être inférieur à **trois (3) fois le taux d'intérêt légal** en vigueur (article L.441-10 du Code de commerce).

Le taux applicable est celui en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre, et au 1er juillet pour le second semestre.

Ces pénalités sont **dues de plein droit dès l'échéance**. MECA8760 se réserve la **faculté de ne pas les mettre en œuvre** ; une telle tolérance ne vaut **jamais renonciation** à s'en prévaloir ultérieurement.

12.2. **Indemnité forfaitaire.** Toute somme non payée à échéance entraîne une **indemnité forfaitaire de 40 €** au titre des frais de recouvrement (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce), due **par facture** et cumule facture par facture.

12.3. **Indemnisation complémentaire.** Lorsque les frais de recouvrement exposés excèdent ce forfait, MECA8760 peut réclamer une **indemnisation complémentaire, sur justificatifs**, couvrant notamment les **honoraires d'avocat**, frais d'huissier, frais de société de recouvrement et frais de procédure.

12.4. **Réponse graduée.** Les mesures ci-dessous sont mises en œuvre de façon proportionnée :

- **Retard de 1 à 5 jours ouvrés** — relance simple. Aucune mesure de suspension.
- **Au-delà de 5 jours ouvrés** — mise en demeure écrite ; application des pénalités ; **suspension** des livraisons et de toute prestation en cours.
- **Au-delà de 15 jours après mise en demeure** — **déchéance du terme** (article 12.5), activation de la clause résolutoire, revendication au titre de la réserve de propriété, engagement du recouvrement.
- **Récurrence.** Au-delà d'un **second incident de paiement sur 12 mois glissants**, le Client ne bénéficie plus des deux premiers échelons : les mesures du troisième échelon sont applicables immédiatement, et le retour au règlement **proforma** peut être exigé.

12.5. **Déchéance du terme.** En cas d'incident de paiement, MECA8760 **peut rendre immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues** par le Client, y compris celles non encore échues, quelle que soit la commande concernée.

12.6. **Suspension des prestations.** La suspension prévue à l'article 12.4 s'étend à **toute prestation en cours** : livraisons, études, programmation, approvisionnement matière et réservation de capacité. Elle n'ouvre droit à aucune pénalité de retard à l'encontre de MECA8760.

12.7. **Imputation des paiements.** Tout paiement s'impute **d'abord sur les pénalités et frais**, puis sur la **facture la plus ancienne**, quelle que soit l'imputation indiquée par le Client.

12.8. **Compensation.** MECA8760 peut compenser de plein droit toute somme due au Client (avoir, acompte, retenue) avec les sommes que celui-ci lui doit.

12.9. **Impayé — manquement grave.** Un impayé persistant, ou tout impayé en cas de récurrence, constitue un **manquement grave** justifiant la **résiliation de la relation commerciale sans préavis ni indemnité**, après mise en demeure restée sans effet.

12.10. **Clause résolutoire.** À défaut de paiement des sommes dues dans les 15 jours suivant la mise en demeure, la vente peut être résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

12.11. **Réserve de propriété.** MECA8760 conserve la propriété des Biens livrés **jusqu'au paiement intégral du prix**, en principal et accessoires. Cette réserve s'étend, dans la mesure permise par la loi, aux Biens transformés ou incorporés. Les risques sont transférés au Client dès la livraison.

12.12. **Indépendance du paiement et des réclamations. Le règlement des factures et le traitement d'un litige sont deux sujets distincts.**

Une réclamation, une contestation ou un litige, **quelle qu'en soit la nature** (conformité, délai, quantité, qualité), **ne dispense pas le Client de payer ses factures à l'échéance** et ne suspend ni ne diffère leur exigibilité. Le Client demeure redevable de l'intégralité des sommes dues.

Réciproquement, si l'examen du litige établit que MECA8760 doit une somme au Client, elle la lui **restitue par virement**, au titre de ses propres obligations. Le règlement du litige suit son cours ; il ne se règle pas par la rétention d'une facture.

12.13. **Interdiction de la compensation unilatérale.** Le Client **ne peut compenser de sa seule initiative** aucune somme due à MECA8760 avec une créance qu'il allègue, tant que celle-ci n'a pas été **reconnue par écrit par MECA8760** ou **constatée judiciairement**.

Toute retenue, déduction ou compensation opérée en dehors de ces conditions constitue un **impayé**, soumis aux articles 12.1 à 12.11.

Article 13 — Pièces spécifiques, annulation et modification

13.1. **Pièces spécifiques.** Les Biens fabriqués d'après les plans ou spécifications du Client (Pièces spécifiques) ne sont **ni repris ni échangés**, hors faute prouvée de MECA8760.

13.2. **Faculté de dédit du Client.** Le Client peut renoncer à tout ou partie d'une commande acceptée. Cette faculté de dédit s'exerce par écrit et donne lieu au versement des sommes prévues ci-après.

a) Frais réellement engagés — dus au coût réel. Le Client rembourse l'intégralité des frais exposés par MECA8760 : matière et sous-traitance (**sur simple présentation de la commande fournisseur**), outillages spécifiques, programmation, heures de fabrication déjà réalisées et frais annexes.

b) Indemnité de dédit. S'y ajoute une indemnité destinée à compenser la **réservation de capacité machine** affectée à la commande et les **affaires refusées en conséquence** — préjudice certain, inhérent à l'activité d'usinage, dont le montant est forfaitisé comme suit :

Débit reçu par écrit	Indemnité de dédit
Plus de 30 jours avant la date de livraison	10 % du montant HT
De 30 à 16 jours	25 % du montant HT
De 15 à 8 jours	40 % du montant HT
De 7 à 4 jours	60 % du montant HT
3 jours ou moins, ou Biens déjà fabriqués	Débit impossible — Biens dus à 100 %

c) Plafond. Le total dû au titre des points a) et b) ne peut excéder **100 % du montant HT** de la commande concernée.

d) Exclusion. Aucune indemnité de dédit n'est due lorsque le dédit résulte d'un manquement de MECA8760 (retard sur délai ferme, non-conformité avérée).

e) Option de MECA8760. MECA8760 peut, plutôt que d'accepter le dédit, **achever et livrer** la commande, qui demeure alors intégralement due.

13.3. **Modification en cours.** Toute modification d'une commande à l'initiative du Client après lancement fait l'objet d'un accord écrit sur ses conséquences en délai et en prix ; à défaut d'accord, la commande initiale demeure applicable.

Fin des CGV. Les Conditions Générales d'Achat (CGA) font l'objet d'un document distinct.